

MEMENTO ALTERNANCE
Centre d'Enseignement et de Recherche Informatique
Université d'Avignon
Année universitaire 2021/2022

Ce memento a pour but de vous aider dans vos démarches d'obtention d'un contrat d'alternance.

LICENCE L3 :

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ou CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
Durée = 12 mois

La date de fin de contrat doit être impérativement **le 26 août 2022**
Rythme : 15j / 15j – 19 semaines en formation – 33 semaines en entreprise.

MASTER :

**Deux types de contrats s'offrent à vous pour réaliser votre
Master (1ère et 2ème année) en alternance :**

CONTRAT D'APPRENTISSAGE			CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	
48 places			aucun quota	
Durée	Master 1	Master 2	Master 1	Master 2
	24 mois	12 mois	12* ou 24 mois	12 mois

*** Veuillez noter que nous avons essayé plusieurs refus de prise en charge d'OPCO sur des contrats 12 mois en M1 cette année, essayer de négocier si possible un contrat 24 mois.**

La date de fin de contrat doit être impérativement **le 26 août 2022** (pour débiter un nouveau contrat le 29 août 2022), pour les contrats sur 12 mois et **le 25 août 2023** pour les contrats de 24 mois.

Rythme : pour le M1 = 15j / 15 j – 19 semaines en formation – 33 semaines en entreprise.

Pour le M2 = 15j / 15 j – 15 semaines en formation – 37 semaines en entreprise.

Démarches : S'inscrire en envoyant : vos email permanent, votre nom ainsi que votre année de formation en 2020/2021 à : alternance-informatique@univ-avignon.fr sujet : LISTE PROSPECTS

Sur l'espace de cours dédié sur l'e-uapv auquel vous aurez accès une fois votre message réceptionné, espace « prospects – Alternance Informatique », vous trouverez, entre autre, les documents tels que le formulaire mission entreprise, les calendriers, les programmes, les missions proposées...

ATTENTION Vous ne devez en aucun cas signer un contrat avec une société avant que votre mission (formulaire mission entreprise) ne soit validée par le CERI.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Public	<p>Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat</p> <p>Être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en possession d'un titre de séjour en cours de validité autorisant à travailler sans restriction horaire et d'une autorisation provisoire de travail (Pour obtenir cette autorisation, suivre la procédure DIRECCTE ci-après).</p> <p>ATTENTION : Le contrat d'apprentissage n'est pas accessible aux primo-arrivants.</p>
Contrat	<p>Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de 12 ou 24 mois (si L3, M1 ou M2)</p> <p>Il est signé par l'entreprise et l'apprenti, visé par le CFA Epure Méditerranée.</p> <p>Le CERI n'étant pas signataire, vous devez nous remettre une copie de votre contrat une fois signé par toutes les parties.</p>
Statut	<p>L'apprenti est salarié de l'entreprise mais il a aussi le statut d'étudiant, avec les droits et devoirs attachés aux deux statuts.</p> <p>L'apprenti est dispensé des droits d'inscription à l'Université mais doit tout de même s'acquitter de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) d'un montant de 90 €.</p>
Simulateur de calcul de rémunération	<p style="text-align: center;"><u>SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION</u></p> <p>https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/.../simulateur-employeur</p>
Aides aux Apprentis	<p>L'apprenti est rémunéré par un salaire au moins égal à 53% (L3 -M1) 61% (M2), 100% pour les plus de 26 ans du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel à la charge de l'entreprise.</p> <p>Le salaire de l'apprenti n'est pas imposable, dans la limite du SMIC, y compris en cas de rattachement au foyer fiscal des parents.</p> <p>Le salaire de l'apprenti n'est pas soumis à cotisations salariales (salaire net égal au salaire brut)</p> <p>Bénéficiaire de la carte ZOU ! Études, la Région prend en charge le coût de votre trajet domicile/formation pour les réseaux de transport.</p> <p>Portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr</p> <p>Aide au financement du permis de conduire : son montant est fixé à 500 € (sur devis ou facture de moins d'un an). Pour en faire la demande contacter le CFA EPURE Méditerranée.</p>
Démarches	<p>Dès validation de votre mission par le CERI, vous serez invité à saisir votre contrat sur la plateforme collaborative CACTUS du CFA EPURE Méditerranée. Il vous suffira de vous laisser guider.</p>

Procédure à suivre pour les étudiants internationaux désireux de signer un contrat d'apprentissage

1. Obtenir de la part de l'université un certificat attestant de votre inscription. (certificat de scolarité)
2. Demander le renouvellement de votre titre de séjour "étudiant" auprès des services de la préfecture de votre domicile.
3. Signer votre contrat d'apprentissage avec l'employeur. (Cerfa FA13 Formulaire N° 10103*06)
4. Demander une autorisation provisoire de travail avec l'employeur auprès de la DIRECCTE. (Cerfa Formulaire N°15186*03)
5. Transmettre une copie de l'autorisation provisoire de travail au service d'enregistrement

Vous trouverez les renseignements à cette adresse, voir site : http://formasup-paris.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=258&Itemid=708

Vous pouvez également vous rendre à la DIRECCTE du Vaucluse ou leur téléphoner.

DIRECCTE AVIGNON

6 Rue Jean Althen

84000 Avignon

Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Permanence téléphonique :

Mardi, Jeudi après-midi 14h-16h, Vendredi Matin 9h-11h30 au 04 90 14 75 49.

Nous attirons votre attention sur le fait que les délais d'obtention de l'autorisation de travail peuvent être très longs et dans certains cas, l'absence de cette autorisation peut empêcher le démarrage de la mission d'alternance au sein de l'entreprise même si la formation a débuté.

Entamez vos démarches le plus tôt possible !

Le secrétariat du CERI se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Public	<p>Avoir au plus 25 ans révolus ou être demandeur d'emploi de + de 26 ans Être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne. Les étudiants internationaux ne peuvent accéder aux contrats de professionnalisation.</p>
Contrat	<p>Le contrat de professionnalisation au CERI est un contrat de travail à durée déterminée de 12 ou 24 mois si M1 ou M2, ou 12 mois pour L3. Sur l'espace e-uapv dédié « prospects – Alternance Informatique » auquel vous êtes inscrit (voir directives d'inscription première page), vous trouverez les documents suivants : Cerfa - calendriers - programmes. Ces documents vous seront systématiquement demandés.</p>
Statut	<p>Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié de l'entreprise à part entière. Son inscription se fait à l'université, les droits d'inscription sont gratuits.</p>
Indemnités Entreprise	<p>Attention les établissements publics ne peuvent pas embaucher sous contrat de professionnalisation. Le coût de la formation est pris en charge par un OPCO (OPérateur de Compétences) Allègement des cotisations patronales au titre des assurances sociales. Pour les salariés de plus de 26 ans : Une aide forfaitaire à l'employeur (AFE) est versée à la société, le montant de l'AFE est de 200 € minimum par mois, versée par Pôle emploi trimestriellement. Le titulaire d'un contrat de professionnalisation n'est pas pris en compte dans le seuil d'effectif.</p> <p><u>SIMULATEUR DE CALCUL DE RÉMUNÉRATION ET D'AIDES AUX EMPLOYEURS</u> <i>https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/.../simulateur-employeur</i></p>
Indemnités Apprenti	<p>Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est rémunéré par un salaire au moins égal à 80% du SMIC ou du Salaire Minimum Conventionnel à la charge de l'entreprise. Portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr</p>
Démarches	<p>Remplir le formulaire CERFA EJ 20 Formulaire N° 12434*02 : www.cfa-epure.com rubrique Document à télécharger</p> <p>L'employeur doit adresser le contrat de professionnalisation à l'opérateur de compétences (OPCO) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début du contrat.</p> <p>Envoyer une copie du contrat au CERI 339 Chemin des Meinajariès – BP 91228 - 84911 Avignon Cedex 9</p>